

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1973/2008

ATAS/540/2009

**ARRET**

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES  
ASSURANCES SOCIALES**

**Chambre 4**

**du 13 mai 2009**

En la cause

Madame B \_\_\_\_\_, domiciliée au Grand-Saconnex,  
comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Manuel  
MOURO

recourante

contre

OFFICE CANTONAL DE L'ASSURANCE-INVALIDITE, sis rue  
de Lyon 97, Genève

intimé

**Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Nicole BOURQUIN et Olivier LEVY, Juges  
assesseurs**

---



Vu la décision de refus de rente d'invalidité de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité notifiée le 5 mai 2008 à Madame B\_\_\_\_\_;

Vu le recours interjeté par l'intéressée le 4 juin 2008 par l'intermédiaire de son conseil, Me Manuel MOURO ;

Vu le courrier du 4 mai 2009 du conseil de la recourante indiquant que sa mandante retire son recours ;

**PAR CES MOTIFS,  
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES**

1. Prend acte du retrait du recours .
2. Raye la cause du rôle.
3. Renonce à percevoir un émolument.

La greffière :

Isabelle CASTILLO

La Présidente :

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le